



LA LANDE DE FRONSAC

Règlement intérieur Cantine Garderie

2023 – 2024

GARDERIE PÉRISCOLAIRE LA LANDE DE FRONSAC

05.57.58.25.12 (primaire) ou 05.47.74.24.37 (maternelle) ou la Mairie 05.57.58.18.14

ARTICLE 1 - Conditions d'accès à la garderie périscolaire :

L'accueil périscolaire municipal est réservé exclusivement aux élèves qui fréquentent le groupe scolaire de la commune de La Lande de Fronsac.

ARTICLE 2 - Conditions d'inscriptions :

Pour des raisons de sécurité, seuls les élèves ayant remis les dossiers d'inscriptions dûment complétés seront déclarés inscrits et seront admis à l'accueil périscolaire, sauf situation exceptionnelle.

ARTICLE 3 - Les conditions générales de règlement et la mise en place de la politique tarifaire :

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants inscrits. Une attestation établie par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole (selon le régime d'appartenance des familles), mentionnant le quotient familial doit être fournie avec le dossier unique d'inscription, ou à défaut, l'avis d'imposition ou de non imposition. **Les familles qui ne présenteront pas de justificatif se verront appliquer le tarif maximum (sans justificatif de QF).** En cas de transmission dudit justificatif hors délai, le calcul du tarif correspondant sera pris en compte pour la facture suivante. En cas de changement de situation impactant leurs ressources, les familles devront transmettre la nouvelle attestation du quotient familial, qui sera prise en compte pour la facturation suivante.

Les familles doivent s'acquitter du montant de la garderie dès que leur enfant reste à l'accueil périscolaire au-delà de 15 minutes après sa sortie de classe.

Le goûter est fourni par la municipalité.

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée en Mairie au service comptabilité dans le mois qui suit la réception de la facture.

Montant de la garderie par jour :

	Journée 2023 / 2024
Enfants scolarisés à La Lande de Fronsac	
Tarif social (sur demande du CCAS)	0.50
QF inférieur ou égal à 400 € - 1 enfant	2.30
QF inférieur ou égal à 400 € - 2 enfants	1.80
QF inférieur ou égal à 400 € - 3 enfants	1.50
POUR LE 4 EME ENFANT ET PLUS	GRATUIT
QF compris entre 401 € et 800 €	
QF compris entre 401 € et 800 € - 1 enfant	2.40
QF compris entre 401 € et 800 € - 2 enfants	1.85
QF compris entre 401 € et 800 € - 3 enfants	1.65
POUR LE 4 EME ENFANT ET PLUS	GRATUIT
QF compris entre 801 € et 1200 €	
QF compris entre 801 € et 1200 € - 1enfant	2.90
QF compris entre 801 € et 1200 € - 2 enfants	2.30
QF compris entre 801 € et 1200 € - 3 enfants	2.00
POUR LE 4 EME ENFANT ET PLUS	GRATUIT
QF compris entre 1201 € et 1600 €	
QF compris entre 1201 € et 1600 € - 1 enfant	3.25
QF compris entre 1201 € et 1600 € - 2 enfants	2.65
QF compris entre 1201 € et 1600 € - 3 enfants	2.30
POUR LE 4 EME ENFANT ET PLUS	GRATUIT
QF compris entre 1601 € et 2000 €	
QF compris entre 1601 € et 2000 € - 1 enfant	3.30
QF compris entre 1601 € et 2000 € - 2 enfants	2.70
QF compris entre 1601 € et 2000 € - 3 enfants	2.40
POUR LE 4 EME ENFANT ET PLUS	GRATUIT
QF supérieur à 2000 €	
QF supérieur à 2000 € - 1 enfant	3.35
QF supérieur à 2000 € - 2 enfants	2.75
QF supérieur à 2000 € - 3 enfants	2.50
POUR LE 4 EME ENFANT ET PLUS	GRATUIT
Sans justificatif de QF	6.00

ARTICLE 4 - Lieu et horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi chemin de la Citoyenneté (école primaire ou école maternelle) :

Le matin de **7 heures à 8 heures 45**

Le soir de **16 h 15 à 18 h 30**

En période de congé scolaire, la garderie périscolaire sera fermée.

ARTICLE 5 - Les conditions d'accès pour les Enfants malades :

Aucun enfant malade ne sera admis à l'accueil périscolaire.

ARTICLE 6 - Les conditions de sorties des enfants :

Aucun enfant ne doit quitter l'accueil périscolaire seul ou accompagné d'un adolescent de moins de 16 ans. Les enfants ne seront laissés qu'aux parents et personnes mentionnées sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 7 - Respect du règlement :

Il est exigé des élèves une tenue et une attitude correctes. Tout comportement perturbateur sera signalé au responsable qui prendra une décision de sanction. Ces sanctions pourront aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

L'inscription d'un enfant à l'accueil périscolaire sous-entend l'acceptation, par les familles, du présent règlement intérieur.

CANTINE SCOLAIRE LA LANDE DE FRONSAC

Mairie : 05.57.58.18.14

ARTICLE 1 :

La commune met à la disposition des familles un service de restauration scolaire fonctionnant les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires de 11 H 30 à 13 H 30.

Les repas sont confectionnés sur place par la cuisine centrale et livrés en liaison chaude à l'école maternelle. Chaque repas est composé : d'une entrée, d'un plat avec accompagnement, fromage et/ou yaourt et/ou dessert, pain et eau.

La commune propose des repas « classiques » ou des repas « sans porc ». Les menus comprennent chaque semaine un repas végétarien et un repas avec du poisson.

Toute demande de repas autres que ceux proposés ne sera pas prise en compte. Aucun repas extérieur ne peut être apporté à la cantine. Seuls les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé incluant un régime médical (allergies) pourront bénéficier d'un menu adapté.

Les menus sont affichés dans le restaurant de chaque établissement scolaire et consultables

sur le site API restauration <https://sites.google.com/api-restauration.com/la-lande-de-fronsac> et sur le site de la commune. Ils sont élaborés par une diététicienne pour favoriser l'équilibre alimentaire, l'apprentissage du goût, l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique ainsi que le respect de la saisonnalité des produits. La commune valide ces propositions lors des Commissions Menus et porte une attention toute particulière à la qualité des repas servis aux convives.

ARTICLE 2 :

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal en fonction du quotient familial. Une attestation établie par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole (selon le régime d'appartenance des familles), mentionnant le quotient familial doit être fournie avec le dossier unique d'inscription, ou à défaut, l'avis d'imposition ou de non imposition. **Les familles qui ne présenteront pas de justificatif se verront appliquer le tarif maximum (sans justificatif de QF).** En cas de transmission dudit justificatif hors délai, le calcul du tarif correspondant sera pris en compte pour la facture suivante. En cas de changement de situation impactant leurs ressources, les familles devront transmettre la nouvelle attestation du quotient familial, qui sera prise en compte pour la facturation suivante.

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée en Mairie au service comptabilité dans le mois qui suit la réception de la facture.

Prix du repas :

ENFANTS SCOLARISES A LA LANDE DE FRONSAC	repas 2023 / 2024
Tarif social (sur demande du CCAS)	0.50
QF inférieur ou égal à 400 €	2.10
QF compris entre 401 € et 800 €	3.00
QF compris entre 801 € et 1200 €	3.60
QF compris entre 1201 € et 1600 €	3.80
QF compris entre 1601 € et 2000 €	4.10
QF supérieur à 2000 €	4.20
Sans justificatif de QF	8.60

ARTICLE 3 :

Les enfants étant confiés à du personnel ayant un rôle éducatif, doivent avoir un comportement compatible avec une vie en groupe à savoir :

- Respecter le personnel, leurs camarades ainsi que le matériel mis à disposition.

- S'interdire toute attitude susceptible de troubler le temps du repas (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture).

Tout manquement à la discipline sera sanctionné et signalé à la Mairie. Les sanctions pourront aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 4 :

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences.

ARTICLE 5 :

Pendant le temps périscolaire les enfants dans la cour sont sous la responsabilité des agents de la collectivité qui assurent la surveillance jusqu'à 13H20.

L'inscription d'un enfant à la cantine scolaire sous-entend l'acceptation, par les familles, du présent règlement intérieur.

Le Maire,
Jean GALAND.

